



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 272 / 2025

*Objet : Réglementation
temporaire du stationnement et
de la circulation Rue des écoles*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la délibération N° 2023 12 18 – 13 Foncier du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,
CONSIDERANT la présence des écoles maternelle et primaire publiques, rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les règles de circulation et de stationnement rue des écoles sont abrogées.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera :

- dans le sens montant (de la rue du dronaud vers les écoles) en double sens jusqu'au parking de l'école maternelle
- en sens unique, dans le sens de la descente jusqu'au parking de l'école maternelle (de l'avenue Sérullaz vers la gendarmerie).

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue des écoles. L'arrêt est autorisé (le conducteur doit rester au volant de son véhicule) sur la partie de la Rue des écoles, de l'avenue Sérullaz jusqu'à la rue des bleuets, pour la dépose et la reprise des écoliers.

Article 4 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la portion, rue des écoles, se trouvant entre la rue des bleuets et le parking de l'école maternelle, aux horaires suivants, en périodes scolaires :
08 heures 10 – 8 heures 35, 11 heures 10 – 11 heures 35, 13 heures 10 – 13 heures 35, 16 heures 10 – 16 heures 35. Une déviation sera mise en place par la rue des bleuets, rue des chardons et rue des chaponnières. Cet article ne concerne pas les véhicules du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours et de la gendarmerie en intervention.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Madame la Directrice des écoles maternelle et primaire du Val Noir,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29.09.2025

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 272 / 2025